

Case Details

Case Details

National ID	n. 648
État membre	Italie
Common Name	link
Decision type	Autre
Decision date	22/09/2011
Jurisdiction	Tribunale
Objet	
Demandeur	
Défendeur	
Mots clés	

Directive Articles

Consumer Sales and Guarantees Directive, [Article 2, 1.](#) Consumer Sales and Guarantees Directive, [Article 3, 1.](#)
Consumer Sales and Guarantees Directive, [Article 4](#)

Headnote

Les articles 128 et suivants du décret no. 206 de 2005 prévoient que le vendeur a l'obligation de livrer des biens conformes au contrat de vente (art. 1519-ter du Code civil italien), étant responsable pour tout défaut de conformité.

Facts

Inconnu

Legal issue

La réglementation de contrats de vente de biens de consommation, précédemment conte-nue dans les articles 1519-bis et suivants du Code civil italien, maintenant contenue dans les articles 128 et suivants du décret no. 206 de 2005 prévoit que le vendeur a l'obligation de livrer des biens conformes au contrat de vente (art. 1519-ter du Code civil italien), étant responsable pour tout défaut de conformité, et dans l'affaire en question étant tenu de réparer la non-conformité gratuitement (art. 1519-quater du Code civil italien) ; le vendeur peut agir en justice contre le fabricant ou contre un vendeur précédent dans la même chaîne de contrat ou contre tout autre intermédiaire (art. 1519-quinquies du Code civil italien), étant donné, cependant, que la réglementation des contrats de vente de biens de consommation n'exclut pas ni ne limite les droits garantis aux consommateurs par d'autres dispositions légales (art. 1519-nonies du Code civil italien).

Décision

Full Text: [Full Text](#)

Related Cases

No results available

Legal Literature

No results available

Result
